

Conventions Spéciales Helvetia Cargo Loisirs Instruments de musique

HCL CS MUS 092019

Les présentes Conventions Spéciales, régies par les Conditions Générales et Particulières Helvetia Cargo Loisirs, ont pour objet de garantir l'Assuré aux conditions définies ci-après.

Article 1 - La garantie

1.1 Les instruments assurés

Nous garantissons les instruments de musique, leurs étuis et les accessoires selon désignation et limites fixées aux Conditions Particulières.

1.2 Etendue de la garantie

La garantie est étendue aux dommages matériels survenus lors de l'utilisation des instruments de musique assurés.

1.3 Garantie de location d'un instrument de remplacement (Option)

Nous remboursons, en cas de dommages réparables et dans la limite de 10 % de la valeur d'un instrument assuré, les frais de location d'un instrument de remplacement de même nature et valeur pendant une durée maximum de soixante jours. L'instrument de remplacement est, pendant toute la durée de sa location, garanti aux mêmes conditions que celui désigné aux Conditions Particulières et dont Vous avez été privé en raison du sinistre.

1.4 Garantie des frais de déplacement ou de transport (Option)

La garantie est étendue aux frais engagés pour votre déplacement ou un transport de l'instrument endommagé à la suite d'un évènement garanti. Les frais seront remboursés sur justificatif dans la limite du montant indiqué aux Conditions Particulières.

Article 2 - Les exclusions

Outre les exclusions aux Conditions Générales, l'Assureur ne garantit pas :

- **la dépréciation due à la modification de sonorité ou de timbre de l'instrument ; cependant l'assurance couvre la dépréciation que pourrait subir malgré sa remise en état, l'instrument assuré suite à une détérioration accidentelle garantie par le contrat. Dans ce cas, la dépréciation sera fixée par expertise et indemnisée dans la limite de 20 % de la valeur assurée de l'instrument. Les étuis et accessoires ne sont pas garantis contre le risque de dépréciation.**
- **les dommages dus aux ruptures de cordes, roseaux, becs, anches, peaux des instruments à percussion, mèches, chevalets et à tous défauts d'entretien.**
- **les dommages consécutifs aux conditions atmosphériques ou climatiques y compris l'influence de température, sauf si l'exposition à ces évènements est fortuite ou accidentelle.**
- **les dommages et pertes subis par le bien lorsqu'il est confié à des tiers pour quelque cause que ce soit sauf prise en charge par un transporteur public.**

www.helvetia.fr

Votre assureur suisse

helvetia 